

## Compte rendu de Conseil municipal

### Séance du 15 Décembre 2017

L'an 2017, le 15 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de CHAUVIERE Shiva Maire

**Présents :** Mmes : CHAUVIERE Shiva, THEVOT Florence, MM : COULLON Jean, GONET Grégory, JUHEL Jean-Michel, SANGLIER Emmanuel

**Excusés :** Madame MILLANA Sandra (pouvoir à Madame THEVOT Florence), Monsieur FOURNIER Pierre (pouvoir à Monsieur COULLON Jean), Monsieur SAMIN Nicolas (pouvoir à Monsieur GONET Grégory), Monsieur LEHU Franck

**Absent :** Monsieur GOSSET Cyrille

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

**Date de la convocation** : 11/12/2017

**Date d'affichage** :

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Loiret  
le : 18/12/2017

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Madame THEVOT Florence

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Décision modificative n°2 - D-2017-072

Pays Loire Beauce - Demande de subvention Eclairage public rue de la Perrière - D-2017-073

DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) 2018 : demande de subvention - D-2017-074

Déclassement chemin rural du Bout des clos et cession - D-2017-075

Comité consultatif affaires scolaires : nouveau membre - D-2017-076

Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : Transfert de compétences - Aménagement de l'espace communautaire - D-2017-077

Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : Transfert de compétences - Politique du logement social d'intérêt communautaire - D-2017-078

Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : Transfert de compétences - Assainissement collectif - D-2017-079

Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : Nouveaux statuts - D-2017-080

Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : Principe de convention de gestion transitoire en matière de Plan Local d'Urbanisme - D-2017-081

Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : Approbation par les communes à poursuivre la révision du Plan Local d'Urbanisme - D-2017-082

Madame le Maire propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : DETR 2018 : Demande de subvention Eclairage public rue de la Perrière - D-2017-083. Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

• **Décision modificative n°2**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GONET pour présenter la décision modificative n°2

réf : D-2017-072 – Décision modificative n°2

Le Conseil municipal a approuvé en avril 2017 le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2017.

Pour permettre un ajustement budgétaire en vue des travaux pour la rue du Pressoir Bézard, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'inscription d'un montant de 100 000 € pour leur réalisation.

Vu le montant estimatif des travaux,

Considérant la nécessité de procéder à une décision modificative telle qu'indiquée ci-dessous :

DF 023 OS - Virement à la section d'investissement : + 100 000 €

DF 64118 - Autres indemnités : - 100 000 €

RI 021 OS - Virement de la section de fonctionnement : + 100 000 €

DI 2152 - Installations de voirie : + 100 000 €

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité majorité décide :  
- d'approuver la présente décision modificative**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

• **Pays Loire Beauce - Demande de subvention Eclairage public rue de la Perrière**

réf : D-2017-073

Madame le Maire précise que la Commune de Messas procède à l'amélioration de l'éclairage public suite aux travaux d'enfouissement des réseaux secs réalisés par le Département du Loiret pour la rue de la Perrière.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2017 relative à l'enfouissement des réseaux secs et au lancement de l'étude et des devis pour les candélabres rue de la Perrière

Vu les subventions mobilisables du Conseil régional du Centre Val de Loire au travers du Contrat Régional de Solidarité Territoriale porté par le Pays Loire Beauce

Vu le montant de 29 297.40 € HT

Considérant que le renouvellement des candélabres rue de la perrière permettent des économies d'énergies à hauteur de 50 %

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de solliciter une aide au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale au taux maximum de 30 % sur le montant de 29 297.40 € HT
- de retirer la délibération D-2017-057 du 9 octobre 2017
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

• **DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) 2018 : demande de subvention**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de financement de la rue du Pressoir Bézard et les différentes subventions sollicitées.

Il est précisé que ce dossier ne peut entrer dans les financements du Pays Loire Beauce.

Sur la première phase, la commune a obtenu 30 000 € du Conseil départemental du Loiret sur l'enveloppe Appel à projet 2017 et 12 000 € du Conseil départemental au titre des amendes de police et produits des mines.

Un financement auprès du Conseil départemental sera également sollicité pour la phase 2 du projet au titre de l'appel à projet 2018.

Madame le Maire a fait une demande de subvention auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour les chicanes entre la commune de Baule et celle de Messas. Si le projet est reconnu d'intérêt communautaire, un financement pourrait être obtenu. Cette demande concerne la phase 2.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent adresser des remarques sur la présente délibération.

Aucune remarque n'est formulée. Il est procédé au vote.

réf : D-2017-074 – DETR 2018 Pressoir Bézard

Madame le Maire expose le projet suivant : Embellissement entrée de bourg, piste cyclable et piétonne, sécurisation de la rue du Pressoir Bézard.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 221 659.20 € TTC

Madame le Maire présente le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		%
NATURE	Montant HT	Montant TTC	NATURE	Montant HT	
Travaux	184 716 €	221 659,20 €	Conseil départemental : Appel à projets d'intérêt communal – Phase 1	30 000 €	16.24
			Conseil départemental : Aide à la voirie communale – redevance des mines	12 000 €	6.5
			Conseil départemental : Appel à projets d'intérêt communal – Phase 2	13 414 €	7.26
			DETR 2018 – Phase 1 et Phase 2	92 358 €	50
			Autofinancement	36 944 €	20

<b>TOTAL</b>	<b>184 716 €</b>	<b>221 659.2</b>	<b>TOTAL</b>	<b>184 716 €</b>	<b>100%</b>

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

**- d'adopter le projet Embellissement entrée de bourg, piste cyclable et piétonne, sécurisation de la rue du Pressoir Bézard pour un montant de 221 659,20 €**

**TTC**

**- d'adopter le plan de financement ci-dessus**

**- de solliciter une subvention de 92 358 € au titre de la DETR, soit 50 % du montant du projet**

**- de charge Madame le Maire de toutes les formalités**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **• Déclassement chemin rural du Bout des clos et cession**

Madame le Maire explique l'antériorité de ce dossier.

réf : D-2017-075 – Déclassement chemin rural du Bout des clos et Cession

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de retirer les délibérations du 15 mai 2017 et du 15 juillet 2017 relatives à l'échange des parcelles ZE 16 et ZE 17.

Vu les explications données par Madame le Maire,

Considérant le refus de procéder au déclassement du chemin du Bout des Clos et à sa cession en l'absence de désaffectation de fait,

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

**- refuser de procéder au déclassement du chemin du Bout des Clos et à sa cession en l'absence de désaffectation de fait**

**- retirer la délibération D-2017-039 du 15 mai 2017**

**- retirer la délibération D-2017-038 du 15 mai 2017**

**- retirer la délibération D - 2017 - 052 du 15 juillet 2017**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **• Comité consultatif affaires scolaires : nouveau membre**

réf : D-2017-076

Vu la délibération n°2014-039 du 19 mai 2014

Vu la candidature de Madame Claire Angenault pour intégrer le comité consultatif affaires scolaires

Considérant la recevabilité de la candidature de Madame Claire Angenault

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

## - de désigner Madame Claire Angenault membre du comité consultatif affaires scolaires

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Madame le Maire présente les trois compétences pour lesquelles le transfert doit être voté. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une présentation globale est faite mais que le vote portera sur trois délibérations ? Depuis la demande formulée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire de délibérer sur ces trois compétences, six communes ont votées contre le transfert. Quatre ne se sont pas prononcées dont la commune de Messas. Les trois autres communes délibéreront après le 15 décembre, par conséquent leur décision est par défaut favorable.

### • **Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : Transfert de compétences - Aménagement de l'espace communautaire**

réf : D-2017-077

Conformément à l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de Communes pourront continuer à bénéficier d'une bonification de leur DGF si elles exercent au moins neuf groupes de compétences sur douze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans cette perspective et afin de continuer à être un interlocuteur privilégié de l'Etat, des collectivités locales et des entreprises, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du 14 septembre 2017 a approuvé le transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes au 31 décembre 2017 :

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;**
- **Politique du logement social d'intérêt communautaire** et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- En matière d'assainissement : **l'assainissement collectif** (réseaux, stations d'épuration et eaux pluviales urbaines notamment) et l'assainissement non collectif déjà intégré dans la CC

Le transfert des compétences nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des Conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 15 septembre 2017, date de la notification aux Maires de la délibération communautaire, pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ensuite, au vu des délibérations, le Préfet prononcera le cas échéant le transfert des compétences par arrêté. Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de la Communauté de Communes fixant la liste des compétences (article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-23-1 et L5211-17 ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité, décide :

- Refuser le transfert de la compétence suivante à la Communauté de Communes au 31 décembre 2017 :

- o En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

- Déléguer Madame le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret du refus du transfert de la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

A la majorité (pour : 0 contre : 7 abstentions : 2)

• **Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : Transfert de compétences - Politique du logement social d'intérêt communautaire**

réf : D-2017-078

Conformément à l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de Communes pourront continuer à bénéficier d'une bonification de leur DGF si elles exercent au moins neuf groupes de compétences sur douze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans cette perspective et afin de continuer à être un interlocuteur privilégié de l'Etat, des collectivités locales et des entreprises, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du 14 septembre 2017 a approuvé le transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes au 31 décembre 2017 :

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif (réseaux, stations d'épuration et eaux pluviales urbaines notamment) et l'assainissement non collectif déjà intégré dans la CC

Le transfert des compétences nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des Conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 15 septembre 2017, date de la notification aux Maires de la délibération communautaire, pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ensuite, au vu des délibérations, le Préfet prononcera le cas échéant le transfert des compétences par arrêté. Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de la Communauté de Communes fixant la liste des compétences (article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-23-1 et L5211-17 ;

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité décide :**

**- Approuver le transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes au 31 décembre 2017 :**

- o **Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;**

**- Déléguer Madame le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation / de l'absentation du transfert de la compétence politique du logement social d'intérêt communautaire ;**

**- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.**

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 2)

• **Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : Transfert de compétences - Assainissement collectif**

réf : D-2017-079

Conformément à l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de Communes pourront continuer à bénéficier d'une bonification de leur DGF si elles exercent au moins neuf groupes de compétences sur douze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans cette perspective et afin de continuer à être un interlocuteur privilégié de l'Etat, des collectivités locales et des entreprises, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du 14 septembre 2017 a approuvé le transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes au 31 décembre 2017 :

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;**
- **Politique du logement social d'intérêt communautaire** et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- En matière d'assainissement : **l'assainissement collectif** (réseaux, stations d'épuration et eaux pluviales urbaines notamment) et l'assainissement non collectif déjà intégré dans la CC

Le transfert des compétences nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des Conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 15 septembre 2017, date de la notification aux Maires de la délibération communautaire, pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ensuite, au vu des délibérations, le Préfet prononcera le cas échéant le transfert des compétences par arrêté. Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de la Communauté de Communes fixant la liste des compétences (article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-23-1 et L5211-17 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :**

- **Approuver le transfert de la compétence suivante à la Communauté de Communes au 31 décembre 2017 :**
  - o **En matière d'assainissement : l'assainissement collectif (réseaux, stations d'épuration et eaux pluviales urbaines notamment) et l'assainissement non collectif déjà intégré dans la CC ;**
- **Déléguer Madame le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation du transfert de la compétence assainissement collectif;**
- **Autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## • **Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : Nouveaux statuts**

Madame THEVOT s'étonne que soit inscrit dans les statuts l'entretien scolaire pour Beauce la Romaine.

réf : D-2017-080

Dans le cadre de la réflexion menée sur l'exercice des compétences à l'échelle du territoire communautaire et du transfert des trois compétences supplémentaires (PLU et ZAC d'intérêt communautaire ; politique du logement social d'intérêt communautaire ; assainissement collectif), l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du 14 septembre 2017 a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes en annexe à la présente délibération.

Les conditions et modalités d'approbation des statuts sont les mêmes que pour les transferts de compétences, à savoir la double majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres dans le délai de 3 mois à compter du 15 septembre 2017, date de la notification aux Maires de la délibération communautaire portant modification des statuts.



Afin de faciliter la prise de l'arrêté portant transfert de compétences et modification des statuts par le Préfet et les modalités de transfert des Budgets Annexes Assainissement des Communes au Budget Annexe de la Communauté de Communes, il est proposé aux Conseils municipaux de se prononcer par délibérations concordantes avant fin novembre 2017 sur les transferts de compétences, les conventions de gestion transitoire et la modification des statuts de la Communauté de Communes et des syndicats concernés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :**

- **Approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire annexé à la présente délibération, à l'exception du transfert de la compétence Aménagement de l'espace communautaire ;**
- **Déléguer Madame le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation / du refus de la modification des statuts ;**
- **Autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

• **Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : Principe de convention de gestion transitoire en matière de Plan Local d'Urbanisme**

réf : D-2017-081

Le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » au 31 décembre 2017 nécessite une attention particulière afin de préserver l'action de proximité assurée par les communes dans ce domaine.

Les modalités d'exercice des missions en matière de planification urbaine doivent permettre aux communes de poursuivre les révisions qu'elles ont engagées et d'élaborer à terme un PLU communautaire fondé sur les études réalisées et les identités communales. Ce PLU communautaire s'appuiera sur le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration par le PETR Pays Loire Beauce et traduira le projet de territoire de la Communauté de Communes.

Dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation interne et des services opérationnels de la Communauté de Communes en matière de PLU communautaire, la Communauté de Communes propose, à titre transitoire, de s'appuyer sur les services des Communes, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité, de continuité et de proximité des services publics, ainsi que la coordination technique des opérations.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire propose donc de passer des conventions de gestion transitoire avec les Communes concernées, en application de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la Communauté de Communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Ces conventions, qui constituent une exception légale au principe juridique d'exclusivité, ont pour objet de confier aux communes les prestations ponctuelles, nécessaires à l'exercice de la compétence

communautaire PLU. Dans ce cadre, les communes assurent sous leur responsabilité les missions de service public pour le compte de la Communauté de Communes, au même titre qu'un délégataire.

Une convention de gestion transitoire doit être conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant sur la compétence PLU comptabilisée au sein du budget principal.

Cette convention de gestion transitoire permettra de préparer sereinement les transferts effectifs de missions et d'ajuster l'organisation des services communautaires.

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du 14 septembre 2017 a approuvé le principe de ces conventions de gestion transitoire et demandé aux élus, DGS et secrétaires de mairie des communes membres et des syndicats de proposer une version définitive de ces conventions prenant en compte les attentes des parties dans le respect du principe de délégation des missions PLU aux communes concernées.

Ces projets concordants de conventions de gestion transitoire seront soumis à l'approbation des prochaines assemblées délibérantes de la Communauté de Communes et des communes.

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver le principe des conventions de gestion transitoire en matière de Plan Local d'Urbanisme passées entre la Communauté de Communes et les communes sous réserve du transfert de la compétence Aménagement de l'espace communautaire ;**
- **Soumettre à un prochain Conseil municipal l'approbation d'une version définitive de cette convention prenant en compte les attentes des parties dans le respect du principe de délégation des missions PLU aux communes concernées, sous réserve du transfert de la compétence Aménagement de l'espace communautaire.**
- **Autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

• **Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : Approbation par les communes à poursuivre la révision du Plan Local d'Urbanisme**

réf : D-2017-082

Sous réserve de l'approbation par les communes membres des transferts de compétences au 31 décembre 2017, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire détiendra la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et sera désormais seule compétente, à la place des communes membres, pour élaborer ou faire évoluer les documents d'urbanisme actuels des communes, qui restent applicables jusqu'à l'approbation d'un plan local d'urbanisme communautaire.

A la date du transfert de cette compétence, des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales engagées par les communes membres, seront encore en cours.

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme prévoit à cet effet que l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) "*peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence*".

Ainsi, pour permettre à la Communauté de Communes de poursuivre les procédures engagées par la commune avant la date du transfert de la compétence, le Conseil municipal doit donner, par délibération, son accord.

La commune de Messas a engagé la procédure de révision du PLU qu'elle a confiée au prestataire ECMO.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son accord à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour la poursuite de révision du PLU engagée par la commune avant le transfert de la compétence.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-6, L.153-8 et L.153-9,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au 31 décembre 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité décide de :**

**1/ Autoriser la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à poursuivre la procédure de révision du PLU engagée par la commune avant le transfert de la compétence sous réserve du transfert de la compétence aménagement de l'espace communautaire et confiée au prestataire ECMO**

**2/ Autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document afférent.**

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 2)

• **DETR 2018 : Demande de subvention Eclairage public rue de la Perrière**

réf : D-2017-083

Madame le Maire expose le projet suivant : La Commune de Messas procède à l'amélioration de l'éclairage public suite aux travaux d'enfouissement des réseaux secs réalisés par le Département du Loiret pour la rue de la Perrière.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 35 156.88 € TTC

Madame le Maire présente le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	RECETTES	%
----------	----------	---

NATURE	Montant HT	Montant TTC	NATURE	Montant HT	
Rénovation Eclairage public	29 297.40 €	35 156.88 €	Pays Loire Beauce (CRST)	8 789.22 €	30
			DETR 2018	14 648.70 €	50
			Autofinancement	5859.48 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>29 297.40 €</b>	<b>35 156.88 €</b> TTC	<b>TOTAL</b>	<b>29 297.40 €</b>	<b>100%</b>

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'adopter le projet amélioration de l'éclairage public rue de la perrière pour un montant de 35 156.88 € TTC
- d'adopter le plan de financement ci-dessus
- de solliciter une subvention de 14 648.70 € au titre de la DETR, soit 50 % du montant du projet
- de charge Madame le Maire de toutes les formalités

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

- Dates 1er trimestre 2018 Conseils municipaux

Madame le Maire propose aux membres présents de réunir le conseil municipal les 22 janvier, 19 février et 19 mars 2018

- Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une réunion aura lieu le lundi 22 janvier avec ECMO sur le diagnostic existant. Madame le Maire propose de faire une réunion générale entre élus pour savoir quels points à rajouter et quels points à enlever.

- Travaux en cours

Madame le Maire informe les élus des travaux en cours et des dates d'exécution connues à ce jour.

- Programmiste restaurant scolaire

Madame le maire fait part de son entretien avec le cabinet Simonneau. Madame le Maire leur a expliqué les différentes problématiques.

Le cabinet fera un premier état des lieux, fera plusieurs propositions de projets. Il y aura ensuite une phase de chiffrage et entre temps une réunion avec les associations pour comprendre leurs demandes. Ensuite seront étudiées les demandes de financement possible.

- Formation des élus

Madame le Maire présente les formations proposées en 2018 par l'association des maires du Loiret.

- Noël des salariés

Madame le Maire invite les élus à venir à cette manifestation conviviale le jeudi 21 décembre.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le à h en Maire de Messas.

Séance levée à: 20:50

En mairie, le 18/12/2017  
Le Maire  
Shiva CHAUVIERE